

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

PROMULGATION – RÈGLEMENT RCA-182-1

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le règlement suivant :

RCA-182-1 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2024) afin d'instaurer une tarification relative à certaines inspections

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau d'arrondissement, 5650 rue D'Iberville, 2e étage, et peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.montreal.ca/reglements-municipaux/

Fait à Montréal, ce 5 septembre 2024.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante ; conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-142)*.

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 5 septembre 2024.

Fait à Montréal, ce 5 septembre 2024.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Règlement RCA-182-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2024)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 3 septembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 6 du *Règlement sur les tarifs (2024)* (RCA-182) est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des termes « *Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. chapitre O-1) de l'ancienne Ville de Montréal* » par « *Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie (RCA-99)* ».
2. Le *Règlement sur les tarifs (2024)* (RCA-182) est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 17, de l'article 17.1 suivant :

« 17.1. Aux fins de tous les règlements applicables, lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des correctifs à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis, il est perçu:

1° pour l'inspection relative aux correctifs énumérés dans un premier avis de non-conformité : 203,00 \$

2° pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes correctifs : 203,00 \$

3° pour toute inspection supplémentaire relative aux correctifs énumérés dans un avis de non-conformité : 203,00 \$. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement